

Département de l'Ain  
Mairie de BALAN (01360)

Téléphone : 04.78.06.19.24  
Télécopie : 04.78.06.41.26



**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DU 29 NOVEMBRE 2011**

**Objet : 2011/11/45  
Règlementation du stationnement  
Impasse des Chasseurs**

Le Maire de la Commune de BALAN (Ain),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-8, R. 412-49, R. 417-3 et R. 417-10,

**VU** le Code Pénal, notamment son article 610-5,

**VU** l'arrêté du 29 février 1960 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules sur la voirie dite « Impasse des Chasseurs » peut compromettre la sécurité et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation de cette voirie répond à une nécessité d'ordre public,

**CONSIDERANT** que la voirie ne saurait être utilisée pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements longs et exclusifs donc abusifs, qu'il y a lieu en revanche de réserver des emplacements propres et adaptés d'une part, destinés à assurer le bon fonctionnement des services publics et d'autre part à faire cesser le désordre résultant des manœuvres délicates que les conducteurs sont actuellement tenus d'effectuer,

**CONSIDERANT** l'étroitesse de l'Impasse des Chasseurs et sa multifonction de desserte des particuliers,

**VU** la matérialisation d'emplacements de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté de police portant réglementation du stationnement en date du 12 avril 1996 est abrogé

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la voie communale dite « Impasse des Chasseurs » sauf sur les emplacements réservés à cet effet et matérialisés au sol.

**Article 3 :** La signalisation de cette réglementation est assurée aux frais et par les soins de la Commune de Balan.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Bernard GLORIOD,  
Maire de BALAN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Gloriod".